



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 57287

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les attentes importantes des artisans du bâtiment, représentés par la CAPEB, en matière de marchés publics et de rééquilibrage des règles de concurrence en faveur des petites entreprises et des artisans. Notamment, la dévolution par lots séparés et le fait que cela soit dûment précisé dans le texte du décret est un enjeu de premier ordre, tout comme la disparition totale des METP et analogues. Un certain nombre de points importants sont également en suspens : moralisation de la sous-traitance, risques inhérents aux recours aux marchés négociés, danger de la possibilité de critères de sélection supplémentaires, réduction des délais de paiement conformément aux recommandations de la Commission européenne, suppression de la retenue de garantie... Il lui demande donc de bien vouloir indiquer quelles réponses précises il compte apporter à ces questions essentielles pour le monde artisanal du bâtiment.

Texte de la réponse

L'auteur de la question s'interroge sur la réforme du code des marchés publics. Ces interrogations portent plus particulièrement sur différentes mesures susceptibles de faciliter l'accès des artisans et petites entreprises du bâtiment à la commande publique, comme l'allotissement, la sous-traitance, les marchés d'entreprise de travaux publics, les seuils de procédure et le recours au marché négocié, les critères de sélection et de choix, la fixation de délais de paiement, ou encore le régime de la retenue de garantie. Sur tous ces points, le Gouvernement a clairement indiqué qu'un des objectifs majeurs de la réforme du code des marchés publics est de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique. Les axes principaux de cette réforme ont d'ailleurs été exposés dans un document d'orientation sur la base duquel une large concertation a été engagée. Le projet de réforme a lui-même fait l'objet d'une nouvelle et large concertation avant d'être adopté par le Gouvernement. Enfin, l'adoption de certaines mesures favorables aux petites et moyennes entreprises, en particulier dans le domaine de la sous-traitance, est proposée à l'approbation du Parlement dans le cadre du projet de loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) qui a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 2 mai dernier. Le nouveau droit de la commande publique permet déjà tout à la fois d'encourager l'allotissement, moraliser la sous-traitance, interdire la technique du marché d'entreprise de travaux publics qui a donné lieu aux dérives de l'on connaît, rationaliser et simplifier les procédures, et notamment celle du marché négocié, clarifier la question des critères de sélection et de choix, imposer pour la première fois la fixation de délais de paiement, et enfin faciliter la restitution de la retenue de garantie. Les préoccupations exprimées sur la réforme du droit des marchés publics et en particulier sur l'élargissement de l'accès des petites et moyennes entreprises ont ainsi trouvé une réponse réglementaire dans le nouveau code des marchés publics publié au Journal officiel de la République française le 8 mars 2001 et devraient prochainement trouver une réponse législative satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57287

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 520

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3527